

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM & ENVIRONS

Séance du 13 décembre 2019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 13 décembre 2019, au siège du Select'Om, à 09 h00 Date d'affichage du 20 décembre 2019

Nombre de membres : -

- en exercice:

- présents :

- représentés : 0

- votants :

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

6

Membres excusés:

néant

Assistait également à la séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B067-12-2019

OBJET: MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9;
- VU la délibération N°04-01-2015 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président;
- VU la convocation à la présente séance adressée le 06 décembre 2019 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau pour y ajouter trois points ;
- 1° APPROUVE ET DECIDE la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription des trois points supplémentaires suivants :
 - Avenant à la convention d'adhésion au service « paie à façon »
 - Avenant N°3 au marché N°2017-13 : Assurance automobile
 - Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 2° PRECISE que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

Membres en exercice : 6Vote à main levée : pour : 6Membres présents : 6contre : 0Membres représentés : 0abstention : 0

Selection

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF— REUNION DU BUREAU 13/12/2019

- 1. Modification de l'ordre du jour
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 novembre 2019
- 3. Attribution du marché N°2019-15 : Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères
- 4. Avenant N°1 au marché N°2016-14 : Convention de participation santé
- 5. Avenant à la convention d'adhésion au service « paie à façon »
- 6. Avenant N°3 au marché N°2017-13 : Assurance automobile
- 7. Indemnité de conseil au comptable public
- 8. Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 9. Divers

DELIBERATION N°B068-12-2019

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2019

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9;
- VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;
- **APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 08 novembre 2019 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B069-12-2019

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-15 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2019-15 dans les conditions suivantes :

Attributaire: COLLECTAL

4 rue Jules Rathgeber 67100 STRASBOURG

Tarif:

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Bac 140 litres vert RAL 6011	20,80 €	24,96 €
Bac 140 litres bleu RAL 5015/5017	20,80 €	24,96 €
Bac 140 litres bleu RAL 5015/5017 avec couvercle jaune RAL1021	20,80€	24,96 €
Bac 240 litres vert RAL 6011	24,10€	28,92 €
Bac 240 litres bleu RAL 5015/5017	24,10 €	28,92 €
Bac 240 litres bleu RAL 5015/5017 avec couvercle jaune RAL1021	24,10 €	28,92 €
Bac 750/770 litres vert RAL 6011	107,00€	128,40 €
Bac 750/770 litres bleu RAL 5015/5017	107,00 €	128,40 €
Bac 750/770 litres bleu RAL 5015/5017 avec couvercle jaune RAL1021	107,00 €	128,40 €
Transport (si le tarif est inclus dans le prix des bacs indiquez 0)	0,00 €	0,00 €
Axe bac 140 litres	4,20€	5,04 €
Axe bac 240 litres	4,50 €	5,40 €
Roue bac 140 litres	2,80 €	3,36 €
Roue bac 240 litres	2,80 €	3,36 €
Roue sans frein bac 770 litres	15,80 €	18,96 €
Roue avec frein bac 770 litres	19,80 €	23,76 €
Couvercle vert bac 140 litres	4,80 €	5,76 €
Couvercle bleu bac 140 litres	4,80 €	5,76 €
Couvercle jaune bac 140 litres	4,80 €	5,76 €
Couvercle vert bac 240 litres	6,90 €	8,28 €
Couverele bleu bac 240 litres	6,90 €	8,28 €
Couvercle jaune bac 240 litres	6,90 €	8,28 €
Couvercle vert bac 770 litres	46,00 €	55,20€
Couvercle bleu bac 770 litres	46,00 €	55,20 €
Couvercle jaune bac 770 litres	46,00 €	55,20 €
Serrure unique pour tout type de bac	20,50 €	24,60 €
Clé pass	11,00€	13,20 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :6Vote à main levée :pour :6Membres présents :6contre :0Membres représentés :0abstention :0

DELIBERATION N°B070-12-2019

OBJET: AVENANT N°3 AU MARCHE N° 2017-13 PASSE POUR LES BESOINS DU SMICTOMME EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE DE VEHICULES

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N° B080-09-2017 portant attribution à la Société SMACL du marché d'assurance en matière d'assurance de la flotte de véhicules ;
- 1°APPROUVE La signature de l'avenant n°3 au contrat flotte automobile intégrant les évolutions de la flotte pour l'année 2019 d'un montant de -273,35 €.
- 2°AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièves contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6Vote à main levée : pour : 6Membres présents : 6contre : 0Membres représentés : 0abstention : 0

DELIBERATION N°B071-12-2019

OBJET: ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SYNDICAT MIXTE

LE BUREAU,

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97;
- VU le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret N°91-794 du 16 août 1991 et le décret N°2005-441 du 2 mai 2005 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissement publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat;
- VU l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;
- VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président;
- CONSIDERANT que l'attribution de l'indemnité de conseil est nominative, il convient de reconduire son principe au bénéfice du comptable assignataire nouvellement installé;

- CONSIDERANT les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable produites par le Receveur Municipal;
- 1° DECIDE conformément aux dispositions en vigueur, de reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Receveur Municipal et Comptable Assignataire du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs;
- 2° PRECISE que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel précité du 16 décembre 1983.

Membres en exercice : 6Vote à main levée : pour : 6Membres présents : 6contre : 0Membres représentés : 0abstention : 0

DELIBERATION N°B072-12-2019

OBJET: INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE N°2 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2020 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

LE BUREAU.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;
- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1521;
- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°004-01-2019 du Comité Directeur en sa séance du 26 février 2019 portant reconduction du principe des Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2020 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- CONSIDERANT que la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 a modifié l'article 1521 du Code général des impôts, lequel prévoit désormais en son article III. 2bis que la liste des locaux concernés par l'exonération dont bénéficient les locaux assujettis à la redevance spéciale doit être communiquée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- CONSIDERANT l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 13 décembre 2019 ;
- 1° ARRETE la liste complémentaire des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2020 selon l'état exhaustif suivant :

Décision finale pour l'année 2020	exoneration acordée	exoneration acordée	exoneration acordée	exoneration acordée	exoneration acordée
Date Décision Bureau	13/12/2019	13/12/2019	13/12/2019	13/12/2019	13/12/2019
№ invariant	0200651 / 0200652	0436363 N	254753 G	701782	458532
Commune du lieu d'imposition	BAREVIBACH	67130 BELMONT	MARLENHEIM	67190 MUTZIG	MUTZIG
Code	67130	67130	67520	67190	67190
Adresse du lieu d'imposition	5 route du Marèchal de Lattre de tassigny	153 rte de la Serva	72 Rue du Général de Gaulle	1 Pace de l'Abattoir	3 Rue Mercure
Exploitant	RESTAURANT CASTEL DEL MONTE	LOCATION DE SKI LA SERVA	Salon de coiffure "Le 72"	FOR MAYA	MECALEC
Commune du propriétaire	BAREVIBACH	92200 NEUILLY SURSENE	67310 DAHLENHEM	67190 MUTZIG	68000 COLMAR
Code postal	67130	92200	67310	67190	68000
Adresse du propriétaire	5 route du Maréchal de Lattre de tassigny	62 Bd du Général Leclerc	37 Rue Medergasse	8 rue de l'église	15 rue du Remparts
Nom du propriétaire des locaux à exonérer	SCIVSK par Mire VEVTRIGLIO	VIB-I Frédéric	SCI "K" Marlenheim par M. KELHETTER Claude	SCIELEONORE	KS IMMO SERVICE

Membres en exercice : 6Vote à main levée : pourMembres présents : 6contreMembres représentés : 0abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45 Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 13 DECEMBRE 2019

DELIBERATIONS:

- B067-12-2019: MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
- B068-12-2019: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2019
- B069-12-2019: ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-15 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
- B070-12-2019: AVENANT N°3 AU MARCHE N° 2017-13 PASSE POUR LES BESOINS DU SMICTOMME EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE DE VEHICULES
- B071-12-2019: ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SYNDICAT MIXTE
- B072-12-2019: INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE N°2 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2020 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	The first of the f
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	Hort
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	A